Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-47_2026DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice
38	38

PRESENTS	26
POUVOIRS	4
ABSENTS	8

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
06 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Bertrand BOUYSSIÉ, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Sébastien CHARRUYER, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Daniel RIBES, Jean-Brice TERZIEFF, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Francis YECHE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Antony MOUSSU à Daniel RIBES, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Patrice GAUSSERAND, Jean-Claude LABORIE, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Pascal ROBERT-COLS, Gilles TURLAN, Jonathan VIDAL

Secrétaire de séance : Nicolas GÉRAUD

N°47_2026DB

ACTES : 3.2.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle section S numéro 1577

Exposé des motifs

gérant de la société INTER PELLETS dont le siège social est actuellement situé 2 Impasse du Bosquet à Coufouleux (81800), a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir Section S numéro 1577, d'une superficie totale bornée de 1 105 m² sur la zone de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn), dans le cadre de son projet de développement. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Activité implantée : un atelier de montage et de SAV et un espace showroom
- Surface prévisionnelle du bâtiment : 300 m²
- Perspective de création d'emplois à 3 ans : 3 ETP.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-47_2026DB-DE

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 3ème alinéa des délégations au Bureau,
Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération n°194_2024 du 25 novembre 2024 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 20 € HT/m² pour la ZAE de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn,
Considérant l'offre d'achat adressée le 14 septembre 2026 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 19 septembre 2026 par
Considérant que l'acquisition sera portée par ou toute société créée ou à créer par lui et dont il est membre s'y substituant,
Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 16 septembre 2026, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 22 100 € HT, soit 20 €/m² HT,
Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 1er octobre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de céder à ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre, la parcelle de terrain à bâtir section S numéro 1577, pour une superficie bornée totale de 1 105 m², pour un prix total de 22 100 € HT pour la surface considérée, TVA en sus.
Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.
Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour à 500 m² et conforme à l'objet et aux caractéristiques exposés ci-avant ;
- La signature d'un compromis de vente à réaliser dans les trois mois à compter de l'adoption de la délibération autorisant la vente et la régularisation par acte définitif au maximum dans les deux ans après la signature du compromis en question.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

- La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire.
- Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- autorise toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'office notarial Maître Jean-François GARDELLE, Notaire à Lisle-sur-Tarn (81310), route de Salvagnac,
- autorise le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le 20 OCT. 2026
Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Nicolas GERAUD

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr